

les des Vallées de la Tille et de l'Ignon

120 IS-SUR-TILLE 3.80.95.15.67 - Courriel: covati@covati.fr - www.covati.fr

Réunion du Conseil Communautaire 03.11.2016 à 19h00 à Saulx-le-Duc

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BIANCONE, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, LAYE, DUPIN, DARPHIN, SAUVAGEOT, PERSIGNY, BRIGAND, LE BOURVA, PASSEREAU, DELEGUE, LEHMANN, MONNETTE, LAVEVRE, ROBIN, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, BAUMANN, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, MARCOUYOUX, DANIEL. Mmes VIENOT, CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, CARDINAL, BILBOT, RONDOT, VERPEAUX, MALOUBIER, LOUIS-AUROUSSEAU, BONINO.

Personnes excusées :

M. DEHEE (pouvoir à M. DARPHIN) Mme LETOUZEY (pouvoir à M. PASSEREAU) M. CHAUDRON (pouvoir à M. LAVEVRE)

Personnes absentes:

Assistaient également à la réunion :

Mme LOUIS et M. BARRIERE (Conseillers Départementaux) MM. GENERAT, JUNG, BUFFET (tous suppléants)

Rédaction: Bruno BRILLIARD, le 28 Novembre 2016

Validation: Luc BAUDRY, le

Délégués communautaires, le 7 décembre 2016 Diffusion:

ensemble, dans l'action... 23 communes,

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme - Espaces jeunes - Voirie intercommunale - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Office du Tourisme - Structure multi accueil - Enfance/Jeunesse - Portage de repas à domicile pour personnes âgées - Ecole de musique - Accueils péri et extrascolaires

1. Projet photovoltaïque par l'entreprise Kronos Solar

Monsieur Etienne TRICHARD, représentant la société Kronos Solar, présente aux conseillers communautaires le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le parc d'activité du Seuil de Bourgogne à Til-Châtel.

Après cette présentation, dont les caractéristiques principales sont précisées dans la délibération ci-dessous, M. TRICHARD répond aux questions des conseillers :

- Quel est le tarif de rachat par ERDF?
- Quid du renforcement du poste de Marcilly-sur-Tille ?
 une clause sera précisée dans la promesse de bail stipulant qu'en cas d'insuffisance du poste, la COVATI pourra résilier l'engagement.
- Quelles sont les retombées en termes de taxes ?
 Environ 150.000 € par an de recettes. Cette somme couvre l'annuité d'emprunt contracté sur cette zone.
- Qui assure la maintenance du site ?
 C'est la société qui aura cette mission en charge. L'utilisation de moutons pour l'entretien est évoquée.

Des remarques sont également formulées :

- La production d'énergie issue du solaire diminue chaque année
- Rentabilité de la région est meilleure que les prévisions initiales des investisseurs
- Problème de la consommation de l'espace agricole pour la réalisation de ce projet.

Avant de soumettre ce dossier à la délibération des conseillers communautaires, Jean-François BRIGAND souligne les 4 points importants de ce dossier :

- 1. Economique : grâce à ce projet, la COVATI améliore son endettement (la zone devient une opération blanche financièrement) grâce notamment à un loyer intéressant (2.600 €/ha/an). La zone devient bénéficiaire au bout de 12 ans (terme des prêts).
- 2. Ecologique : ce projet complète les sources d'énergie déjà présentes sur le territoire (bois, éolien et méthanisation).
- 3. Protection du foncier : la collectivité récupère les terrains dans leur état initial à l'issue de la période d'exploitation.
- 4. Pédagogie et communication : les écoles pourront participer via l'animation d'ateliers sur le thème de « la production d'électricité autrement ». Ce parc sera le 1^{er} en Côte d'Or par sa taille, le 3^{ème} en Bourgogne et sera également la 1^{ère} centrale en France de la société Kronos Solar.

Délibération 83/2016

Exposé:

Le président présente le projet de l'entreprise Kronos Solar, qui souhaite construire une centrale photovoltaïque au sol, sur les terrains appartenant à la COVATI sur la commune de Til-Châtel (parc d'activités).

Cette centrale permettrait la production d'électricité verte, d'origine renouvelable et à faible impact carbone. Elle permet de produire l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 4.990 ménages et ainsi économiser la production de 2100 tonnes de CO2. Pour arriver à cet objectif, l'entreprise propose de louer 29 hectares, pour une durée de 20 ans. Cette superficie permettrait d'installer environ 21 Mégawatts-crête de panneaux solaires photovoltaïques.

Afin de pouvoir engager toutes les démarches préalables (études et préparation de la demande de permis de construire, raccordement au réseau, réponse à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie,...), l'entreprise a besoin d'une garantie foncière.

A ce titre, elle sollicite la signature d'une promesse de bail dont les termes sont les suivants :

- Durée : 21 années (6 mois de construction, 20 ans d'opération, 6 mois de démantèlement) avec possibilité de prorogation.
- Loyer proposé : 2.500 €/ha/an (une négociation menée par le vice-président délégué à l'économie est en cours)
- Indexation du loyer à la hausse sur le prix de rachat de l'électricité photovoltaïque par EDF avec un plancher garanti égal au loyer initial

Afin de lancer le projet dans les meilleurs délais, le président propose d'approuver cette promesse de bail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 48 voix, 1 abstention (Dominique Letouzey qui avait donné pouvoir)

Approuve la promesse de bail à intervenir entre la Covati et l'entreprise Kronos Solar, annexée à la présente délibération. **Autorise** le Président ou son représentant à signer ladite promesse de bail.

2. Pacte fiscal et financier par Patrice Raymond

Cette intervention fait suite aux entretiens individuels avec les Maires. Patrice Raymond rappelle que cela constitue une démarche volontaire de la COVATI et que la loi n'impose rien en la matière.

Le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016 a eu comme conséquence de bénéficier de recettes supplémentaires liées au niveau des dotations de l'Etat (impact du coefficient d'intégration fiscale (CIF) : moins la COVATI reverse d'attributions aux communes, plus le CIF est élevé et donc plus les dotations de l'Etat sont importantes).

Pour améliorer le CIF, il convient donc de travailler sur le transfert des compétences :

- La loi prévoit des transferts obligatoires : eau/assainissement par exemple,
- Travailler sur le transfert volontaire de compétences (un tableau a été adressé aux maires dans ce cadre afin d'identifier les compétences qui, selon eux, pourraient être transférées à l'intercommunalité. Luc BAUDRY rappelle l'importance de renseigner ces tableaux)

Une autre façon d'améliorer le CIF est :

- la prise en charge par la COVATI du FPIC. En 2017, dans la mesure où il y aura moins de contributeurs (fusion de nombreuses intercommunalités), le FPIC continuera à augmenter pour la COVATI.
- la mutualisation : la COVATI prend à sa charge des dépenses qui pèsent sur les budgets communaux (ex : les secrétariats de mairie).

En 2017, la COVATI va lancer une réflexion pour la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui permet à l'intercommunalité de reverser aux communes une partie du dynamisme fiscal lié à la fiscalité professionnelle unique.

Frédéric MARCOUYOUX demande si une attribution de compensation nulle peut devenir négative ? Patrice RAYMOND confirme cette possibilité car cela correspond au principe de la neutralité budgétaire.

Alain GRADELET trouve que l'exposé n'est pas très clair et que de nombreuses questions restent en suspens.

François DUPIN demande quel serait l'impact en termes de dotation si la COVATI prenait en charge directement certaines dépenses qui incombent aux communes. Patrice RAYMOND précise que ce serait environ 10% de dotations supplémentaires.

Renaud LEHMANN souligne que les transferts de compétences vont générer des frais de fonctionnement pour la COVATI. Il demande comment cela va être financé. Patrice RAYMOND répond que pour les compétences obligatoires, il faudra trouver les ressources. En ce qui concerne les dépenses liées à la mutualisation, il faut trouver le bon équilibre avec les communes.

2/ Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

3/ Finances

Christophe MONOT, Vice-Président délégué aux finances, présente les délibérations

Vente d'un terrain « SMA » à M. CHEVALIER et Mme ROGER

Antoine DELEGUE demande s'il ne faut pas conserver une réserve foncière. Cécile STAIGER répond que la COVATI dispose d'environ 1500 m² à côté de la SMA.

Délibération 71/2016

Exposé:

Le président informe le conseil que monsieur Chevallier et madame Roger ont souhaité se porter acquéreurs d'une partie d'une parcelle de terrain de la structure multi accueil située dans le prolongement de leur propriété.

La Covati n'ayant pas d'usage particulier de cette partie de terrain, a conclu un accord de principe avec les demandeurs pour leur vendre une surface d'environ 400 m² au prix de 15 000 €.

Le service des domaines, compte-tenu des caractéristiques du bien, de son état général et des données récentes du marché immobilier local, a indiqué que le montant estimé n'appelle pas d'observations.

Le président précise que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage seront pris en charge par les acquéreurs.

La Covati déplacera la clôture à ses frais.

Le bureau a émis un avis favorable à cette vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide de vendre à monsieur Stéphane CHEVALLIER et madame Elodie ROGER la parcelle cadastrée AO 0749 située à Is-sur-Tille, impasse Soicheron, d'une contenance de 4 ares et 55 centiares au prix de 15 000 € (quinze mille euros).

Dit que les frais de bornage d'un montant de 756 € (sept cent cinquante-six euros) ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Décisions modificatives 1-2016 budget principal et budgets annexes

Les décisions modificatives sont présentées par Christophe MONOT, vice-Président aux finances.

Délibération 72/2016

Vu le budget 2016 voté le 23 mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits ouverts, le président propose au conseil communautaire une décision modificative sur le budget 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 46 voix favorables, 3 contre (Messieurs DELEGUE, PASSEREAU et Mme LETOUZEY)

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes

Section d'investissement

-	Dépenses	25 390 €
-	Recettes	32 080 €
	Soit	+ 6 690 €

Section de fonctionnement

 Dépenses 		- 5 755 €	
-	Recettes	- 5 755 €	

Délibération 73/2016

Vu le budget annexe de l'Ecole de Musique voté le 23 mars 2016,

Considérant l'insuffisance de crédits au compte 6188, le président propose d'adopter une décision modificative sur ce budget annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 46 voix favorables, 3 contre (Messieurs DELEGUE, PASSEREAU et Mme LETOUZEY)

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement							
DEPENSES			RECETTES				
Article	Libellé Mont	Montant	Article	Libellé	Montant		
6188/311	Autres frais divers	1 590.00	7473/311	Subventions Départements	1 340.00		
64131/311	Rémunérations	- 250.00					
	TOTAL	1 340.00		TOTAL	1 340.00		

Délibération 74/2016

Vu le budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif voté le 23 mars 2016,

Considérant l'insuffisance de crédits au compte 673, le président propose d'adopter une décision modificative sur ce budget annexe,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 46 voix favorables, 3 contre (Messieurs DELEGUE, PASSEREAU et Mme LETOUZEY)

Approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement							
DEPENSES			RECETTES				
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant		
673/	Titres annulés sur exercices antérieurs	100.00					
6066/	Carburants	- 100.00					
	TOTAL	0.00					

Remboursement de barrières de sécurité

Délibération 75/2016

Exposé:

Le Président rappelle que le matériel communautaire acheté par la Covati est mis gratuitement à disposition des communes qui en font la demande

Les bénéficiaires de la mise à disposition sont responsables des pertes, vols, détériorations...du matériel comme le précisent les conditions de réservation.

La commune de Marcilly-sur-Tille a emprunté les barrières de sécurité pour une manifestation et trois lui ont été volées.

La Covati refacturera à la commune de Marcilly-sur-Tille le montant du remplacement de ces trois barrières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de refacturer à la commune de Marcilly-sur-Tille le montant du remplacement des trois barrières de sécurité.

Précise que ce montant sera de 44 € HT (quarante-quatre euros) par barrière, soit un total de 132 € HT (cent trente-deux euros) pour les trois. **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4/ Actions Sociales

Michèle CHANUSSOT, Vice-Présidente déléguée à l'action sociale, présente les délibérations

AIBS: approbation du rapport final

Hanane KZIKAZ, Directrice du CCAS d'Is-sur-Tille présente le rendu de l'Analyse Intercommunale des Besoins Sociaux et des propositions d'actions à mener à l'échelle du territoire de la COVATI.

Pascal PERSIGNY demande ce que sera l'outil d'information. Il lui est répondu que ce n'est pas encore défini mais ce sera un guide qui recensera l'ensemble des services.

Daniel LAVEVRE demande comment fonctionnera l'association Escale 21 à l'issue de son agrément EVS (fin février 2017).

Luc BAUDRY répond que la CAF a précisé qu'il était possible d'avoir deux EVS sur un même territoire sous réserve de l'existence de deux projets distincts. Il rappelle que l'association Escale 21 a pris la suite des actions du centre social de façon temporaire en attendant qu'une structure se mette en place. A cet effet, l'agrément de la CAF n'a été accordé que jusqu'en février 2017.

Daniel LAVEVRE rappelle le procès en cours qui oppose l'ancien directeur du centre social et Escale 21.

Délibération 76/2016

Vu la délibération 62/2015 du 9 Juillet 2015,

Le Président expose :

La Covati a la volonté de développer une politique sociale intercommunale.

Une Analyse des Besoins Sociaux à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes a été menée par le CCAS de la Ville d'Is-sur-Tille missionné par la Covati.

Les objectifs de cette analyse étaient :

- Elaboration d'un projet social de territoire,
- Rédaction de fiches actions en lien aux axes de travail choisis,
- Proposition d'une nouvelle organisation,

Apres avoir entendu les explications du Président et pris connaissance du rapport du CCAS de la ville d'Is-sur-Tille,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 48 voix favorables, 1 abstention (Thierry DARPHIN, Président du CCAS)

Valide les enjeux du Projet Social, ses objectifs et les fiches actions correspondantes.

Approuve la proposition d'organisation du Projet Social de Territoire.

Portage de repas

Jean-Michel MOYEMONT demande s'il sera possible de revenir en arrière s'il n'y a pas d'adaptation possible.

Luc BAUDRY répond qu'il y avait une liste d'attente et que le nouveau système permet d'y répondre. Il ne voit pas pourquoi le service ne fonctionnerait pas.

Convention avec l'ADMR

Délibération 77/2016

Le Président expose :

Le service de portage de repas à domicile dans sa configuration actuelle ne permet plus une prise en charge rapide de nouveaux bénéficiaires et ne permet plus aux bénéficiaires inscrits de commander davantage de repas.

La réflexion menée a également porté sur une nouvelle organisation.

A compter du 21 novembre 2016, la COVATI et l'Association ADMR Départementale des Grands Crus uniront leurs efforts à ceux du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille, pour offrir une prestation de portage de repas de qualité à la population âgée de la Communauté de Communes.

Une convention de partenariat entre la Covati et l'ADMR concrétise cette collaboration.

Une subvention de 1 700 euros sera versée à l'Association ADMR au titre de l'année 2016.

Apres avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Approuve la convention de partenariat à intervenir entre la Covati et l'Association ADMR Départementale des Grands Crus.

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Convention avec l'Hôpital

Délibération 78/2016

Le Président expose :

Le service de portage de repas à domicile dans sa configuration actuelle ne permet plus une prise en charge rapide de nouveaux bénéficiaires, ne permet plus aux bénéficiaires inscrits de commander davantage de repas.

La réflexion menée a également porté sur une nouvelle organisation.

A compter du 21 novembre 2016, la COVATI et le Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille uniront leurs efforts à ceux de l'Association ADMR départementale des Grands Crus, pour offrir une prestation de portage de repas de qualité à la population âgée de la Communauté de communes.

Une convention de partenariat entre la Covati et le Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille concrétise cette collaboration.

Apres avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Approuve la convention de partenariat entre la Covati et le Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille, **Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Mobitille

<u>Prolongation du marché avec le prestataire/ Convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental/</u>Convention de groupement de commandes

Délibération 79/2016

Le Président présente les modalités de renouvellement de la mise en œuvre du service de transport à la demande MOBITILLE. Conformément aux propositions de la commission actions sociales approuvées par le bureau du 19 octobre 2016, il propose :

- De prolonger le marché de transport à la demande avec le prestataire actuel pour une année,
- D'approuver la convention de délégation de compétence et de financement avec le Conseil Départemental
- D'approuver la convention de groupement de commandes avec la communauté de communes des Sources de la Tille

Le Président donne lecture des deux conventions précitées et propose au conseil de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Décide de prolonger le marché de transport à la demande avec le prestataire actuel pour 1 an selon les mêmes modalités financières. **Autorise** le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes relative à la réalisation du transport à la demande sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Précise que la Covati est coordonnateur du groupement de commandes.

Autorise le Président à demander les subventions au Conseil Départemental et à signer la convention de délégation de compétence.

Autorise le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

5/ Aérodrome

Jean-Denis STAIGER, Vice-Président délégué aux travaux, à la voirie, aux bâtiments et au matériel communautaire présente les délibérations

Convention de gestion partie aéronautique

Délibération 80/2016

Exposé des motifs :

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati. Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

La Covati (« Le propriétaire ») souhaite renouveler le partenariat actuel avec l'aéroclub du val d'Is (« Le gestionnaire ») en matière de gestion <u>aéronautique</u> de l'aérodrome intercommunal de Til-Châtel

Le président présente cette convention.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel en catégorie « D » Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Vu les précédentes conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », l'association « Volatil », M. Christian de Bailliencourt et arrivant à terme,

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » arrivant à terme, Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 octobre 2016 qui s'est prononcé sur le renouvellement de la convention de gestion de la partie aéronautique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention de gestion de la partie aéronautique de l'aérodrome intercommunal de Til-Châtel à intervenir avec l'association « Aéroclub du Val d'Is ».

Autorise le Président de la Covati à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Décide d'accorder à l'association « Aéroclub du Val d'Is » un abattement de 50 % de sa redevance d'occupation temporaire de l'aérodrome en contrepartie des tâches d'exploitation technique de l'aérodrome.

Conventions d'occupation temporaire

Délibération 81/2016

Exposé des motifs :

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati. Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Considérant qu'il convient de renouveler certaines conventions d'occupation temporaires non constitutives de droits réels pour les personnes morales ou physiques utilisant l'aérodrome intercommunal de Til-Châtel.

Ces Conventions concernent:

- L'association « Aéroclub du Val d'Is »
- L'association « Val d'Is Aéro modèle club »
- L'association « Volatil »
- Monsieur Christian de BAILLIENCOURT

Le président rappelle le contenu de ces conventions.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »,

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique,

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel,

Vu la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006,

Vu les précédentes conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », l'association « Volatil », M. Christian de Bailliencourt arrivant à terme,

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 octobre 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve le renouvellement des conventions d'occupation temporaire à intervenir avec :

- L'association « Aéroclub du Val d'Is »
- L'association « Val d'Is Aéro modèle club »
- o L'association « Volatil »
- Monsieur Christian de BAILLANCOURT

Autorise le Président de la Covati ou son représentant à signer ces conventions d'occupation temporaires. **Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

6/ Ecole de musique

Thierry DARPHIN, Vice-Président délégué au tourisme, à la culture et à la communication présente la délibération

Convention d'utilisation de la Salle des Capucins

Thierry DARPHIN demande à rajouter dans la convention que la mairie d'Is-sur-Tille reste prioritaire dans l'utilisation de la salle des Capucins.

Délibération 82/2016

Exposé:

Le président explique que l'Ecole de Musique a souhaité pouvoir bénéficier d'un accès à la salle des Capucins le mercredi après-midi pour pouvoir effectuer des répétitions.

Dans le cadre de sa politique de coopération communautaire et de son soutien en faveur de l'éducation culturelle, la ville d'Is-sur-Tille met à disposition de la Communauté de Communes certaines de ses infrastructures.

La convention proposée définie les conditions d'accès de l'école de musique à la salle des Capucins pour des répétitions les mercredis après-midis. Il est précisé que la mise à disposition de ces locaux se fera à titre gracieux.

Le président propose d'approuver cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve la convention à intervenir entre la ville d'Is-sur-Tille et la Covati annexée à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

7/ Informations et questions diverses

1. Luc BAUDRY:

- Informe les conseillers de l'avancement du projet éolien. Velocita a supprimé 5 éoliennes sur la commune de Marey, portant le nombre total à 11 au lieu de 16.
 - Suite à une étude relative à l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, Opale a proposé un nouveau projet de 6 éoliennes réparties pour moitié sur la commune de Saulx-le-Duc et l'autre moitié sur la commune de Poiseul-les-Saulx.
 - Les 2 conseils municipaux ont délibéré favorablement.
- b. Au sujet de l'éolien, Luc BAUDRY informe le conseil qu'il a participé à un séminaire organisé par l'Etat sur l'organisation de ses services et le traitement des dossiers éoliens.
- c. La Renault Zoé est arrivée.
- d. Les secrétaires de mairie ont été conviées à une réunion d'explication du rapport de la CLECT et des transferts de compétences.
- e. Prochain conseil: 14 décembre 2016

2. Jean-Denis STAIGER

- a. La réception des travaux de voirie va être effectuée pour l'ensemble des chantiers.
- b. L'entreprise Perrot a contacté les communes pour une prestation de balayage au tarif de 85€ HT/heure + 45€ l'heure de déplacement.
- 3. Gaël LE BOURVA:
 - a. La commission sport s'est réunie début octobre pour continuer le travail sur le transfert de cette compétence
 - b. La coupe des sapins du stade du réveil a été réalisée.
- Michèle CHANUSSOT :
 - a. Le 29/11, tous les conseillers municipaux de la COVATI sont conviés à une réunion de présentation des résultats de l'AIBS.
- 5. Christophe MONOT:
 - a. Rappelle les délibérations à transmettre pour l'approbation du rapport de la CLECT.
- 6. Jean-François BRIGAND:
 - a. 15/10 portes ouvertes des artisans de Lux. Il a rencontré de bonnes entreprises (exemple : société Alentour)
 - b. Commission développement économique le 22/11 à 18h30
 - c. Forum de la rénovation de l'habitat

7. Marc CHAUTEMPS:

- a. Aérodrome : le projet de changement de la cuve a été abandonné dans la mesure où la COVATI n'avait aucune obligation. Il a été procédé à l'acquisition d'une remorque-citerne pour permettre un approvisionnement plus facile.
- b. SMOM : a rencontré un problème de distribution du courrier d'information pour les modalités de collecte.

8. Thierry DARPHIN:

- a. Magazine de la COVATI : invite à faire remonter les manifestations organisées sur le territoire
- b. Ecole de musique : les effectifs sont de 249 (263 en 2015 mais stabilité en ce qui concerne les adhérents de la COVATI)
- c. 26/11/2016 : concert de l'école de musique
- d. 7/12 : présentation de la taxe de séjour aux professionnels

La séance est levée à 21h30